



Action  
2026

## ISOL MAX AGRIFAUNE Culture Intermédiaire

### Objectif

- Diversifier le paysage pour favoriser la biodiversité** (petite faune, pollinisateurs, auxiliaires) tout en répondant aux exigences agronomiques et à la couverture permanente des sols (amélioration de **la structure du sol, apport de matière organique**, forte production et fixation d'azote, favoriser **la vie du sol...**).
- 
- 
- 

### Prérequis avant implantation – *Bien choisir son couvert*

- Connaître l'objectif de travail de son couvert : structure du sol, biomasse et fixation d'azote, maintien des pollinisateurs et auxiliaires, couverture du sol, refuge pour la petite faune et zone d'alimentation, renforcement de la matière organique et de la faune du sol...).
- Estimer la période et le mode de destruction.
- Adapter au mieux la date et le mode de semis.

### Caractéristiques du mélange - I-SOL® MAX AGRIFAUNE

<b>Composition 4 espèces :</b> Vesce de printemps, Trèfle d'Alexandrie, Radis Mercator, Phacélie	<b>Durée de vie :</b> Pour une interculture longue.	<b>Localisation de l'IAE :</b> sur la parcelle
<b>Adaptation aux cultures de la rotation</b>	<b>OUI :</b> céréales, protéagineux et colza	
<b>Adaptation culture suivante</b>	<b>OUI :</b> céréales de printemps, maïs grain, tournesol, betteraves	<b>Efficacité moyenne :</b> protéagineux

### Itinéraires techniques

<b>Semis : 20 kg/ha</b>	<b>Destruction du couvert</b>
<b>Préparation du sol :</b> ferme en profondeur, fin en surface <b>Semis :</b> de mi-juillet à mi-septembre – 1 à 2cm de profondeur. (Pour de meilleurs résultats, en semis direct sur chaumes le plus tôt possible après moisson). Pour une bonne levée du couvert, semer avec autant de soin qu'un semis de colza. Rouler après semis.	Destruction tardive (octobre – décembre)  Favoriser la destruction mécanique (charrue ou rouleau lourd sur gel). Limiter la mortalité des animaux en réduisant la vitesse d'intervention, en pratiquant la fauche centrifuge et en utilisant un dispositif d'effarouchement.

### Valorisation PAC : répond aux obligations de la BCAA6

**Zone vulnérable :** respect du programme d'action national de la Directive Nitrates et des programmes et arrêtés régionaux.

**Hors zone vulnérable :** obligation d'une interculture avant les cultures de printemps sur 10 semaines minimum entre le 01/09 et 01/12.

Plus d'informations : [Fiche couvert](#) ; [Intercultures - Agrifaune](#)

# Eligibilité

## Parcelles concernées pour bénéficier de l'aide d'Ohé la Terre

Conditions requises : le siège social de l'exploitation doit être **localisé en Beauce** suivant la cartographie d'Ohé la Terre. Le couvert devra être conservé **minimum 10 semaines**.

Le bénéficiaire s'engage à **envoyer une photographie du couvert** à l'adresse suivante : [ohelaterre.beauce@hommes-et-territoires.asso.fr](mailto:ohelaterre.beauce@hommes-et-territoires.asso.fr)

## Surface totale des parcelles concernées par la demande

Conditions requises : La surface du couvert concernera **minimum 5 ha et maximum 10 ha**

## Mélange autorisé

**Seul le mélange ci-dessous est autorisé.** Votre semencier doit apporter le **nom du mélange ou la composition** sur la **facture**.

Toute modification entrainera l'annulation du remboursement.

*ISOL MAX AGRIFAUNE* (densité : **20kg/ha**)

Composition du mélange		Nb de graines / m <sup>2</sup> à 20 kg/ha	Nb de graines / m <sup>2</sup> en %
Vesce de printemps	57%	20	8
Trèfle d'Alexandrie	23%	164	54
Radis Mercator	10%	18	6
Phacélie	10%	100	32

## Versement de la subvention

### Investissement

Coût moyen à l'hectare	70 €
Participation Ohé la Terre	40 €
Reste à charge	30 €

### Calendrier de dépôt

Les demandes sont à faire avant le **31 juillet 2026**.

Les demandes seront traitées par ordre de réception jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière.

Le versement aura lieu entre **le 01/09 et 30/11**

## Conditions requises pour le versement

Le contrat de subvention est signé par le producteur.

L'action est mise en place dans le respect du cahier des charges.

Les conditions d'éligibilité sont respectées :

- être adhérent à l'association Hommes et Territoires,
- être localisé en Beauce,
- utilisation du mélange éligible et respect des densités du semis (20kg / ha),
- surface comprise entre 5 ha et 10 ha.

Les justificatifs sont transmis, à savoir :

- la facture d'achat des semences du couvert,
- pour les exploitations n'ayant jamais bénéficié d'une subvention Ohé la Terre, un RIB et un extrait Kbis de l'exploitation.